MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE
Procès-verbal de la réunion du jeudi 11 septembre 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
PIGEARD Isabelle	TECHER Hervé	LEPERT Claude
DEBAUDRE Annie	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
ANDRE Souhila	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie	MASURIER Didier	RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés :
Absents :
Pouvoirs :
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame Sophie RATEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.
Mme Isabelle PIGEARD est excusée pour le début de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 25 juin 2025.

Ordre du jour :
1. Nombre de délégués à la CCVT
2. Ventes acquisitions Commune d'Eragny sur Epte / La Ferme du Pré / GFA du Manoir
3. Travaux salle de bain de la boucherie : choix de l'entreprise
4. Travaux dans le cimetière (reprise des concessions et création de l'ossuaire) : choix de l'entreprise et commencement des travaux
5. Délégation de la compétence « gaz » au SE60
6. Modification des statuts de la CCVT
7. Plan de Mobilité Simplifié (PMS)
8. Remboursement de frais à un administré
9. Gestion des mégots : délégation à la CCVT pour la signature du contrat avec l'éco organisme ALCOME
10. Questions diverses

N°14/25 - OBJET : Motion concernant le nombre de délégués à la CCVT

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin Thelle (CCVT) N°D20252506-13 en date du 25 juin 2025 portant modification des statuts de la CCVT,

Considérant que les statuts susvisés prévoient à l'article 7 que la commune d'Eragny sur Epte dispose d'un seul siège,

Le conseil municipal indique que le nombre d'habitants n'a pas été actualisé,
Le conseil municipal indique qu'en reprenant la population enregistrée par l'INSEE, il est constaté que certaines communes obtiennent un nombre supérieur de délégués pour peu d'habitants, à savoir :
- Chaumont en Vexin : 8 délégués, soit un délégué pour 420 habitants
- Trie-Château : 5 délégués, soit un délégué pour 375 habitants

Le conseil municipal rappelle que sur son territoire, 73 terrains constructibles amèneront à terme la population municipale à 800 habitants ;

Le conseil municipal demande à la CCVT de revoir sa position en lui attribuant 2 sièges plutôt qu'un seul actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- Adopte la motion présentée

M. Le Maire précise que la répartition donne plus de délégués pour les communes de Trie Château et Chaumont en Vexin et qu'il souhaite faire passer le message à M. Gernez que la commune d'Eragny sur Epte doit aussi être écoutée et soit en mesure de négocier en ayant deux délégués.
M. Letierce précise que c'est Trie Château, Chaumont et le reste du monde, ces communes ayant environ 1 délégué pour 400 habitants.
M. Le Maire ajoute qu'il a déjà reçu le courrier de réponse négative de M. Gernez.
M. Masurier précise qu'en principe c'est le Préfet qui décide.
M. Le Maire confirme.
M. Techer demande combien de délégués ont les autres communes ?
M. Letierce répond 1.
M. Le Maire ajoute qu'ils ont moins d'habitants.
M. Letierce précise que la commune de Porcheux est dans la même logique que nous et demande un délégué de plus. Plusieurs autres communes sont dans la même réflexion.
M. Le Maire dit que la commune de Jouy sous Thelle a 2 délégués.
M. Techer demande si cela desservira une autre commune ?
M. Le Maire répond qu'il souhaite une meilleure répartition.
M. Letierce pense que la CCVT propose et le Préfet dispose.
M. Masurier indique que la fois précédente, lorsque le nombre de délégués a été modifié, c'est le Préfet qui a décidé.
M. Techer indique qu'il est pour, en revanche il est partagé car contre le fait de regrouper les élus à la communauté de communes. Dans les communes de plus de 100 000 habitants c'est un suffrage direct et M. Techer est pour le suffrage direct au sein de la communauté de communes. Il pense que c'est un mauvais message envoyé au Préfet que de dire que nous voulons accroître le nombre de conseillers communautaires. Nous ne sommes pas loin de 50 délégués, c'est autant que pour des villes de 100 000 habitants.
M. Letierce et M. Le Maire précisent qu'il y a 47 conseillers.
M. Techer vote donc pour mais n'est pas forcément favorable.

14 conseillers « pour »

N°15/25 - OBJET : Vente de parcelles à la Ferme du Pré

Avant d'aborder le point, M. Letierce souhaite préciser qu'il est concerné par les échanges du GFA du Manoir. En effet, il y a 13 000 parts dans le GFA du Manoir et M. Letierce en possède une. Il propose de sortir directement de la salle.
M. Masurier pense qu'il faut d'abord en discuter et que M. Letierce sorte simplement au moment du vote.
M. Masurier demande à l'assemblée si cela gêne. Aucune objection n'est émise.

M. Letierce qui rappelle les faits historiques avec la création de la route suite à la création de la Ferme du pré en 1989.
Il rappelle que les délibérations suivantes ont déjà été prises :
Délibérations N°36/20, N°54/20 et N°05/23 pour demander la modification de la voirie VC4 au niveau de l'entrée de la Ferme du Pré suite au dépôt de permis de construire. Une enquête publique a été réalisée et la modification du tracé avait été approuvée.
Le classement et le déclassement de voirie ont aussi été approuvés.

Il est désormais nécessaire de régulariser les modifications suivantes par acte notarial :

- Vente à la Ferme du Pré pour 1708.80€ des parcelles ZA37, ZB28, ZC 148, ZD20, les frais de notaires et autres éventuellement restent à la charge de la Société venderesse
- Vente au GFA du Manoir pour 2165.60€ des parcelles ZA39 et ZB26, les frais de notaires et autres éventuellement restent à la charge de la Société venderesse
- Achat au GFA du Manoir pour 5426.40€ des parcelles ZA41, ZB24 ; avec prise en charge des frais de notaire par la Commune.

Les prix ont été définis par la SAFER. Afin que la commune ne soit pas perdante, il a été convenu que la soulte de 1552€ serait reversée par la Ferme du Pré à la commune (cette dernière fait un don à la commune de 2000€).

A la demande du notaire il est précisé que chaque acte fera l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Letierce sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes de vente à la Ferme du Pré pour 1708.80€ des parcelles ZA37, ZB28, ZC 148, ZD20
- Prend acte que les frais de notaires et autres éventuellement restent à la charge de la Société venderesse

13 conseillers « pour »

N°16/25 - OBJET : Vente de parcelles au GFA du Manoir

Mêmes explications que la délibération précédente.
Monsieur Letierce sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les actes de vente au GFA du Manoir pour 2165.60€ des parcelles ZA39 et ZB26
- Prend acte que les frais de notaires et autres éventuellement restent à la charge de la Société venderesse

13 conseillers sont « pour »

N°17/25 - OBJET : Achat de parcelles au GFA du Manoir

Mêmes explications que la délibération précédente.
Monsieur Letierce sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer les d'acquisition au GFA du Manoir pour 5426.40€ des parcelles ZA41, ZB24
- Prend acte que les frais de notaires restent à la charge de la Commune

13 conseillers sont « pour »

N°18/25 - OBJET : Achat de parcelles pour l'aménagement de la route de la Folie VC5

Monsieur le Maire donne la parole à M. Letierce qui rappelle l'historique avec l'élargissement de la route et les délibérations suivantes déjà prises :
Délibérations N°08/16, N°08/17 pour l'achat de terrains concernant l'aménagement de la route de la folie.
Un rendez-vous étant programmé chez le notaire pour la signature des actes de vente et d'acquisition de parcelles au-devant de la ferme du pré, il est opportun de renouveler ces délibérations afin de permettre à Monsieur le Maire de signer également cette acquisition pour l'élargissement de la route (au cas où les délibérations de 2016 et 2017 ne soient pas suffisantes pour le notaire).
M. Letierce ajoute qu'il est important que tous ces actes soient régularisés, comme l'ont été les servitudes au niveau de l'assainissement.

Monsieur Letierce sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition pour 684m² sur la parcelle cadastrée ZI 11 propriété du GFA du Manoir au prix de 3€ le m²
- Prend acte que les frais de notaires restent à la charge de la Commune

13 conseillers sont « pour »

Arrivée de Madame PIGEARD Isabelle à 20h28

N°19/25 - OBJET : Travaux salle de bain de la boucherie

Monsieur le Maire rappelle les travaux qu'il est nécessaire d'entreprendre dans la salle de bain de la boucherie du village.
Trois devis ont été reçus et ont été adressés aux conseillers :

- E.I LEDOUX Pierre pour 15 245.38€
- SARL GS pour 15 552 €
- AJR2E pour 12 672€

M. Masurier demande s'il faut refaire toute la salle de bain.
M. le Maire confirme et pense qu'il y en a pour un mois de travaux. Pendant ce laps de temps M. Synicia pourra prendre des douches dans le laboratoire.
M. Huot demande si le percement de la façade n'est pas un souci puisque le ravalement est récent ?
M. le Maire répond que cela sera fait proprement avec une petite grille et que l'aération ne fera de plus pas de bruit.
M. le Maire propose de choisir la société AJR2E, celle-ci étant la mieux placée.
M. Letierce demande si les entreprises sont connues car le prix ne fait pas tout.
M. Brument indique connaître les deux premières entreprises, la secrétaire de mairie indique connaître AJR2E.
M. Piriou pense que la société AJR2E est plus intéressante car elle pose plus de faïence.
M. Huot précise que l'autre entreprise ajoute des rails au plafond.
M. Piriou demande s'il est nécessaire d'ajouter des rails au plafond ?
M. Brument précise que le plafond doit être refait car il est trop bas.

M. Techer pense qu'il faut retirer l'entreprise SARL GS car le devis n'est pas assez détaillé.
Mme Rateau pense également qu'il faut éliminer le devis SARL GS et que la notion d'ancienneté n'est pas à retenir.
M. Letierce ajoute que la société AJR2E a fait un devis modificatif comprenant l'isolation du mur extérieur ; il y avait un supplément d'environ 1000€, ce qui donne une idée du supplément qui sera demandé en y incluant le plafond.
Mme Rateau indique qu'il faut mettre une condition suspensive, demander un ajustement du devis et conserver le mieux disant.
M. Huot dit que la remarque de M. Lepert sur l'électricité est correcte. Le premier devis indique qu'il faut tout refaire alors que le second stipule simplement une modification.
Beaucoup d'échanges s'ensuivent sur le comparatif des lignes des trois devis.
M. Letierce fait remarquer la grande différence de tarif entre les deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer le devis le mieux disant entre celui de M. LEDOUX et AJR2E après avoir demandé une actualisation du devis à AJR2E en ajoutant la réfection du plafond (le devis actualisé sera adressé au conseil municipal).

15 conseillers sont « pour »

N°20/25 - OBJET : Travaux dans le cimetière (reprise des concessions et ossuaire) : choix de l'entreprise et commencement des travaux

Monsieur le Maire rappelle le devis initial en 2022 des Pompes Funèbres Générales de Gisors pour la reprise de sept concessions dans le cimetière et la création d'un ossuaire à 8 323.50€ HT. Le devis a été actualisé pour un total de 11 200€ HT (6500€ HT pour l'ossuaire et 4700€ HT pour la reprise des concessions). Un second devis a été demandé à l'entreprise Berthelot et se chiffre à 12 555€ pour la reprise des concessions (basé sur 14 corps et 14 reliquaires, pouvant donc être réévalué à la baisse).
L'entreprise Berthelot nous a précisé que nous n'avions aucune obligation de conserver 2 caveaux provisoires, il est possible d'en garder un seul et d'utiliser le second comme ossuaire.

M. Huot demande à quoi servent les deux caveaux provisoires ?
M. Masurier répond que cela est utile lorsqu'il y a un accident.
M. Lepert ajoute que cela est utile également s'il n'est pas possible de procéder de suite aux travaux de création d'une concession, type gel.

Il est donc proposé de valider les travaux uniquement pour la reprise des concessions.
Monsieur le Maire notifie à nouveau aux membres du conseil municipal :

- le refus de subvention pour la DETR (deuxième année consécutive).
- l'accord du conseil départemental pour une subvention de 40% de la dépense pour 3320€ donné en 2022 (cet accord de subvention est valable jusqu'au 17/10/2025 seulement).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis auprès de la société PFG
- Décide de lancer les travaux sans subvention DETR. Le nouveau plan de financement serait le suivant :
  - Reprise des concessions : 4700 € HT
  - Dont subvention Département (40%) : 1 880 €HT
  - Fonds propres : 2 820€ HT.

15 conseillers sont « pour »

M. Masurier rappelle que ces reprises de concessions ont été lancées car certaines tombes étaient en plein milieu des allées.
M. le Maire ajoute que certaines tombes seront à surveiller pour mise sous péril car elles sont fendues.

N°21/25 - OBJET : Délégation de la compétence « gaz » au SE60

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;
Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;
Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;

- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;
Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;
Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : DE TRANSFÉRER sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
Article 2 : DE PRECISER que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
Article 3 : DE METTRE A DISPOSITION au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.
Article 5 : D'AUTORISER les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;
Article 6 : CONSTATE que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
Article 7 : DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60 ; au contrôle de légalité de la préfecture du département ; au représentant de GRDF ; au comptable public de la commune.

15 conseillers sont « pour »

M. le Maire en profite pour rappeler les travaux réalisés par STPEE dernièrement avec 2 luminaires déficients et l'harmonisation des heures d'éclairage public.

N°22/25 - OBJET : Statuts de la CCVT

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire n°D20252506_13 relative à la modification des statuts de la CCVT votée le 25 juin 2025 en conseil communautaire,

Monsieur le Maire rappelle le transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCVT par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2021,

Le Maire expose la modification de la délibération d'action sociale d'intérêt communautaire votée en conseil communautaire le 25 juin 2025 impliquant l'actualisation des statuts de la CCVT,

Il présente également les modifications mineures votées en séance (suppression des annexes d'intérêt communautaire aux statuts, suppression de la consultation des communes membres pour adhérer à des syndicats, régularisation concernant la GEMAPI -Article L.211-7 du Code de l'environnement : les points 4, 11 et 12 ne relèvent pas des compétences obligatoires mais des compétences facultatives, …),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de statuts de la CCVT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de ne pas voter les statuts actualisés comme présentés.

15 conseillers sont « pour »

N°23/25 - OBJET : Plan de Mobilité Simplifié (PMS)

Vu l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2025.

Conformément à l'article L1214-36-1 du Code des Transports, le projet de PMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes, puis mis à disposition du public pour participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- DECIDE de valider le PMS comme présenté.

M. Masurier demande si Eragny sur Epte est désormais concerné ou toujours à l'écart ?
Il en ressort que la commune ne sera pas mieux desservie.
M. Piriou ajoute qu'on oublie toujours Eragny.
M. Poquet demande si l'on devra cotiser quelque chose en plus ?
M. le Maire répond que cela fait partie de la compétence de la CCVT.
M. Techer indique vouloir voter contre car cela résulte de la loi Borne de prendre la compétence aux régions (organe de mutualisation plus important) et de la donner à la Communautés de Communes qui avec le peu de moyen qu'elle a offrira moins de services de transport.
M. Letierce indique ne pas remettre en cause le vote de M. Techer qui lui appartient, mais tient à préciser que l'offre de la région et le PMS sont deux choses différentes. Le PMS est une initiative de la CCVT pour renforcer la mobilité au sein de la Communauté de Communes et le finance par ses moyens propres. Cela n'a rien à voir avec le département ni la région.
M. Techer ajoute que la région dépense moins car la compétence est transférée aux communautés de communes. Le PMS est une obligation de la loi Borne.
M. Letierce dit qu'il n'y avait pas plus d'offres de transport avant que le PMS soit mis en place par la CCVT.
M. Techer pense que cela sera moins d'investissements pour les transports.
Mme Rateau ajoute que de toute façon ils n'investissaient pas.
M. Masurier indique à M. Techer qu'il se trompe de mobilité et qu'il s'agit de choses complémentaires. La région et le département s'occupent des lignes ferroviaires et du transport scolaire. A contrario de la CCVT qui doit s'occuper notamment des transports pour les personnes à mobilité réduite (comme le taxi qui existait il y a quelques temps à Eragny).
Les conseillers sont d'accord avec les propos de M. Masurier sur le fait que la commune d'Eragny ne sera probablement jamais desservie par la CCVT car en bout de territoire. Nous avons tout de même la chance d'avoir un bus avec la ligne SNCF.

12 conseillers sont « pour »
1 conseiller est contre, M. Techer
2 conseillers s'abstiennent, Messieurs Piriou et Huot

N°24/25 - OBJET : Remboursement de frais à un administré

Monsieur le Maire expose que l'agent communal a endommagé des lamelles occultantes lors du débroussaillage de la voirie. Le matériel pour la réparation a été acheté par le propriétaire, pour un montant de 29.90€.
La commune ne pouvant régler que sur délibération et par mandat administratif, il est proposé de rembourser à Monsieur TOUTAIN Dominique la somme avancée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que Monsieur le maire rembourse Monsieur TOUTAIN Dominique par mandat, sur justificatif.

15 conseillers sont « pour »

N°25/25 - OBJET : Gestion des mégots

La CCVT propose aux communes de lui donner délégation dans le cadre du déploiement d'un dispositif de soutien financier et mobilier avec l'éco organisme ALCOME (agréé par l'Etat jusqu'en 2027). Sa mission est de réduire de 40% la présence de mégots dans l'espace public.
ALCOME contractualise avec les collectivités dont les communes ont donné délégation, en leur nom pour signer le contrat de prévention et de prise en charge des mégots.
Soutien pour les mairies qui souhaitent adhérer au dispositif : versement de 0.5€ / an / habitant, dotation de 50 cendriers de poche par an, de 10 éteignoirs, d'un cendrier de rue, d'un kit de sensibilisation, prise en charge du traitement des mégots.
Engagements des communes : Communiquer à la CCVT les endroits problématiques en terme de mégots, mettre en place des actions de sensibilisation (communication et distribution des cendriers de poche), installer le cendrier, transmettre à la CCVT le bilan communal, apporter le contenu des cendriers (dans housse spécifique) à la CCVT pour le traitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas donner pouvoir à la CCVT pour la signature au nom de la commune de ce contrat avec ALCOME.

3 conseillers s'abstiennent, Messieurs Techer et Huot, Mme Andre
Les 12 autres conseillers sont « contre »

M. Rateau fait remarquer que cela n'empêchera pas les personnes qui attendent le bus de jeter leur mégot par terre.
M. Lepert dit que cela fera comme les poubelles de crottes à chien, il y a la poubelle, les sacs et toujours la crotte à côté.

Questions diverses

- Ecole :
  - Garderie des enfants d'Eragny sur Epte prenant le bus, avant l'ouverture de l'école : Elle est effectuée par l'association Veni Vidi Ludi pour les enfants d'élémentaire (avec jeux dans ses locaux). Les enfants de l'école Jean Jaurès seront déposés à pied, une fois les enfants de l'école Jules Ferry rentrés.

  M. Letierce ajoute qu'il serait opportun que tous les enfants de primaire soient scolarisés à l'école Jules Ferry, il faudra le demander pour la prochaine rentrée scolaire.
  M. Huot demande le coût de la prestation.
  La secrétaire de mairie lui répond que le devis est de 2101€ pour l'année scolaire.
  M. Huot ajoute que c'est une association sérieuse.
  L'ensemble des conseillers est d'accord pour dire que le prix est très correct.

  Mme ANDRE quitte l'assemblée à 21h07.

  - Les maîtresses des CM2 aimeraient participer au parlement des enfants cette année dont le thème est : " La protection des mineurs contre les dangers des réseaux sociaux" et nous sollicitent pour la participation aux frais du bus qui les emmènerait à Paris visiter l'Assemblée Nationale.
    - Sur le principe les conseillers sont d'accord pour une participation proratisée pour les enfants d'Eragny si a mairie de Serifontaine est d'accord (nous avons 8 enfants en CM2).
    - Il est conseillé de demander une aide à M. Paccaud notre sénateur et un devis au centre social rural du pays de Bray.

- Travaux VC5 :
  - Le marché a été notifié à l'entreprise Medinger et fils, suite au rapport d'analyse des offres établi par l'entreprise CECOS (rapport qui vous a été envoyé par email le 31/07/2025).
  - Point sur la réunion du 10/09/2025 avec l'ADTO :
    - Les travaux devraient commencer semaine 41 pour une durée de 3 semaines (6 octobre 2025).
    - Les bas-côtés seront arrasés.

- Il n'y aura pas de récupération de grattage de route.
- La rue sera barrée, une déviation sera mise en place par l'entreprise Medinger.
- Des panneaux interdits 3.5t seront ajoutés de chaque côté.

Les travaux interviendront semaine 41.
M. Masurier ajoute que cela ne concernera pas les agriculteurs.
Mme Rateau demande quand seront informés les utilisateurs ?
La secrétaire de mairie répond semaines 37 et 38. L'entreprise fera le nécessaire pour bloquer la route, mettre en place la déviation, installer les panneaux dès lors qu'elle aura les arrêtés...
M. Brument dit qu'il faudra prévenir le marchand de bois un peu plus haut (M. Letierce envoie les coordonnées de M. Dauboin).
M. Letierce précise qu'il est l'agriculteur concerné par les différentes parcelles et qu'il sera présent à la réunion du 6 octobre.

- Un devis d'un montant de 5710.11€ HT a été signé avec l'entreprise Griffon pour l'entretien des toitures communales :
  - Changement de gouttière salle Allez à l'avant
  - Démoussage de l'église des deux côtés (avec nacelle)
  - Démoussage de la mairie
  - Démoussage de la boucherie

- Le traçage au sol de la ligne continue a été effectué dans le village, ainsi que la remise en peinture du virage de la boucherie.

- La société Jardin Loisirs de Gisors nous propose une désherbeuse de voirie d'occasion. Qu'en pensez-vous ?

  Mme Debaudre demande à combien se monte l'investissement ?
  M. Techer indique que cela est indispensable et cela fait 10 ans que nous devrions en avoir une.
  M. Letierce lui répond que cela ne fait pas 10 ans car nous avions la possibilité d'utiliser des pesticides.
  M. Lepert évoque les risques qu'induisent l'utilisation de ce type de matériel à proximité des maisons.
  M. Lepert indique qu'il serait bien de tester au moins une fois le fonctionnement de la machine, s'informer d'avis de communes utilisatrices, le coût et la fréquence de remplacement des brosses et évoque sa crainte que l'enduit des maisons ou bordures soit abîmé.
  M. le Maire ajoute que le problème est le même avec un débroussailleur.
  M. Masurier a vu une machine similaire en fonctionnement et précise qu'il faut ramasser tout de suite les déchets sinon cela projette encore plus de mousse et d'herbe et les voitures roulent dessus, donc salissent encore plus la route. Il faut donc être 2 personnes pour effectuer ces travaux.
  Mme Pigeard pense également qu'il faudrait faire un essai.
  M. Lepert averti sur l'achat d'occasion, le prix des pièces et les pièces détachées qui ne seront peut-être plus disponibles.
  M. Techer pense qu'une fois que nous aurons vu l'essai, il faudrait penser à l'acquisition de matériel neuf pour avoir une garantie.
  M. le Maire précise que la garantie est aussi proposée avec l'occasion pour une durée d'un an.
  Mme Rateau demande si des machines avec ramassage n'existent pas ?
  M. le Maire répond que nous sommes hors budget. Il faut compter environ 40 000€.
  M. Letierce demande s'il est possible d'avoir le prêt d'une machine pour une journée afin d'effectuer un test.
  M. Poquet demande le prix des brosses. Il faut donc penser à le demander.
  M. Masurier rappelle que le prix d'un passage avec un camion est d'environ 1000€ uniquement pour le caniveau et pas le trottoir.

Questions et remarques de Messieurs TECHER et HUOT :

M. Techer prend la parole et veut tout d'abord féliciter le conseil pour sa capacité d'écoute. Il n'a pas été très sympa lors des derniers conseils afin de bousculer un peu. Il voit que cela marche et est content pour la capacité d'écoute d'une part et également que pour une fois Eragny, qui est toujours vu comme le village d'irréductibles gaulois, se comporte finalement comme les autres communes, qui avant chaque élection a 9% de dépenses supplémentaires (moyenne nationale). Cette année Eragny ne loupe pas son engagement, on dépense beaucoup d'argent dans le village et c'est très bien.
Il associe cela au fait que depuis quelque temps il y a une opposition, qui est très importante. Il espère qu'il y en aura toujours une à Eragny quelque soit le résultat des élections. Cela aide à se maintenir dans le droit chemin jusqu'à la fin du mandat. Un mandat dure 6 ans et pas seulement un an, juste l'année des élections.

M. Letierce demande à M. Techer d'en venir aux faits car son discours ne l'intéresse pas beaucoup.
M. Techer veut juste féliciter le conseil.
M. Letierce lui répond que ce qu'il avance est faux, ce n'est pas la réalité.

Questions écrites lues en séances par M. Techer à la demande de M. Le Maire

1 - Tout d'abord nous voudrions féliciter la majorité pour sa capacité d'écoute. Nous vous remercions d'avoir tenu compte du débat du dernier conseil sur la sécurisation du virage de la boucherie. Cela confirme la nécessité d'une opposition constructive pour faire avancer la commune et rappeler les responsabilités qui sont celles de la majorité. Même si la commune est traversée par une route départementale, je renvoie notre conseil au CGCT.

1- 1 Nous proposons la mise en place de panneaux lumineux en partenariat avec le département afin de faire un pas de plus., nous réitérons notre demande de faire venir un spécialiste de la sécurité routière afin de faire un diagnostic.

> **Article L141-8**

Modifié par Loi n° 96-142 du 21 février 1996 - art. 11 (V)

Les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes par l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Réponse écrite et orale de M. Le Maire à la question N°1 :
Monsieur le Maire rappelle qu'il a toujours été à l'écoute et demande régulièrement l'avis de l'ensemble du conseil municipal pour tout type de sujet. Il ajoute que les travaux de peinture engagés cet été n'ont rien à voir avec votre « opposition », ces derniers étaient déjà planifiés.

Monsieur le Maire tient d'ailleurs à préciser que dans une commune de moins de 1.000 habitants comme la nôtre, la notion d'opposition n'existe pas. Comme vous le savez, la loi vient de modifier le mode de scrutin des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1.000 habitants pour les prochaines élections de mars 2026, mais pour ce qui concerne les conseils municipaux actuellement en exercice, ils ont été élus au scrutin individuel, plurinominal. Cela signifie qu'il n'y a pas de notion de listes de candidats, les candidats se présentent individuellement et les voix qu'ils obtiennent sont décomptées individuellement.
En conséquence, dès que le conseil municipal est élu, il forme un collectif constitué de l'ensemble de ces candidatures individuelles, sans notion de groupe. Ce qui explique qu'il n'y a pas « d'opposition » dans un conseil municipal d'une commune de moins de 1.000 habitants. Chaque conseiller vote selon ses opinions, ses choix, etc.

M. Techer répond par la négative que c'est M. le Maire qui dit ça et que ce n'est pas la loi.
M et Mme Rateau répondent par la négative, il s'agit bien de la règle applicable dans notre village.
M. Letierce ajoute que nous ne sommes pas là pour débattre mais répondre aux questions ; s'il veut que ce ne soit pas la loi ce n'est pas la loi, mais nous considérons que c'est ce qui est écrit dans les textes. Il faut avancer.

M. le Maire a surtout été interpelé concernant les remarques sur la sécurité de la route car c'est un sujet qui nous concerne tous. Il ne comprend pas pourquoi M. Techer l'accuse de ne pas faire ce qu'il faut pour la sécurité alors qu'il entreprend ce qu'il faut. Un certain nombre de travaux demandés par M. Techer étaient déjà entamés.

Mme Rateau pense que les allégations de M. Techer sont présomptueuses.
M. Techer rappelle que par exemple depuis le dernier conseil le virage de la boucherie a été peint.
M. le Maire indique que ces travaux étaient déjà prévus.
M. Techer s'étonne que cela n'ait pas été précisé lors du précédent conseil sinon il n'aurait pas posé la question.
M. Letierce clos le débat et rappelle que la question initiale est de poser des lumières.
M. Le Maire précise qu'il y avait déjà des lumières et qu'il doit procéder au changement des lumières défaillantes suite à l'accident.
M. le Maire ajoute que la commune travaille depuis des années avec Monsieur Langlois, Responsable du centre routier départemental à l'Unité Territoriale Départementale de MERU. Lors d'une réunion le 08/04/2024 « Monsieur Langlois explique que malheureusement sur le civisme des usagers, aucune solution n'est envisageable sauf demander régulièrement aux forces de l'ordre d'effectuer des contrôles de vitesses et du non-respect du code de la route. ». Ce qui a été fait.
M. Techer indique qu'il adresse juste des propositions et que M. le Maire peut refuser.
M. le Maire conclut en expliquant qu'il a de son côté effectué les démarches auprès de l'ANTAI pour la mise en place de la verbalisation sur la commune.

2	*En parlant des débats des conseils précédents, nous avons une proposition pour améliorer la qualité de vie au travail de l'employé communal par l'investissement dans un désherbeur mécanique des surfaces imperméables. Cette machine coûte environ 3000€.* ***L'article R4642-1 du code du travail rappel les obligations de l'employeur en matière de l'amélioration du poste de travail.***

Ce sujet fait déjà partie des questions diverses que nous vous avons adressé dans le projet de réunion. Nous avons déjà un devis de JL27 pour un matériel d'occasion et souhaitions l'avis de l'ensemble du conseil municipal. Il a également été demandé aux communes de Serifontaine, Trie Château, Chaumont en Vexin et La Houssoye si elles utilisaient ce type de matériel, quel était leur retour et les coûts de fonctionnement.

M. Huot précise que les services techniques de la ville de Sérifontaine utilisent ce type de matériel.
M. Le Maire lui répond qu'effectivement ils en sont contents.

3	*Nous avons pu constater que la commune s'est lancée dans une rénovation des routes communales ne nous semble pas que les racomodages fait dans certains quartier soit très objectifs. Il faut un pl pluriannuel d'investissement pour remettre à niveau l'ensemble des voieries communales. Si la pério éléctorale est propice aux investissements, le mandat lui dure 6 ans, c'est donc chaque année qu'il fa prévoir l'entretien des voiries de la commune.*

Monsieur le Maire précise que la réfection de la voirie n'a pas commencé cette année. En 2024 la société AXE TP a déjà réalisé des reprises de voirie. Cette année c'est la société DTP2i qui est intervenue. La technique employée est l'enrobé projeté, cette technique est efficace, économique et durable. Elle permet de prolonger la durée de vie des voiries avec des coûts de fonctionnement maîtrisés au lieu de lourds investissements. Il est prévu que l'opération soit renouvelée en 2026 pour les portions qui en auront besoin.

M. Techer indique qu'ils ont bien constaté que beaucoup de travaux ont été réalisés sur différentes routes et qu'ils ont été regarder un peu partout mais s'interroge car à certains endroits le boulot est très mal fait, à moins que cela ne soit des reprises ? Il faut s'interroger sur certains endroits et propose d'adresser des photos.
M. le Maire confirme qu'il s'agit de reprises.
M. le Maire répond que l'entreprise est intervenue aux endroits les plus abimés. Elle a fait ce qui était possible en garantissant le travail 5 ans. Une réfection complète de route ne demanderait pas le même investissement.
M. le Maire précise que des travaux ont également eu lieu en 2024 contrairement à ce qu'indique M. Techer. Une réfection aurait coûté beaucoup plus cher.
M. le Maire a eu des retours positifs des habitants.
M. Techer n'a pas eu les mêmes retours des habitants qui n'ont pas trouvé cela terrible.
M. Huot évoque l'impasse Pozier et précise qu'il ne s'attendait pas à un billard mais pas à cela.
Mme Rateau précise que ce n'est pas le choix qui a été fait.
M. le Maire demande à M. Huot s'il a une idée du prix d'une réfection de route entière ? Qu'il se renseigne.
M. Techer pense qu'il faut se donner les moyens.
M. le Maire dit qu'il y a d'autres priorités.
M. Techer répond que cela en est une car c'est une compétence obligatoire.

4 *Quelle suite a été donnée au point 5 de l'ordre du jour du conseil du 29 mai 2024, quelle conséque budgétaire ? Pour rappel « Changement de la Chaudière au secrétariat de mairie » Je cite l'ordre du « des factures énormes ont été réglée en 2023 alors que le Batiment n'est pas entièrement chauffé.*

Dans le procès-verbal de la réunion du mercredi 26 juin 2024, il est précisé dans les questions diverses : « M. Brument est venu voir la chaudière, le devis pour l'installation, la pose d'un thermostat le contrôle qualigaz est de 3232€. Il est demandé de contacter l'entreprise Point Service pour un devis comparatif. »

Dans le procès-verbal de la réunion du mercredi 11 septembre 2024, il est précisé dans les questions diverses : « Chaudière de la mairie. Comme discuté lors de la dernière réunion, un autre devis a été demandé pour la mise en place de la chaudière qui a été donnée à la mairie :

- Entreprise Point : 3906.41€ HT
- Le devis de Ent Brument Sébastien étant de 3232 € HT (sans TVA), avec repose d'un radiateur en plus, est donc retenu. »

Monsieur BRUMENT est donc intervenu pour le remplacement de la chaudière, pour un coût total de 3074€ (mandats 489 et 534 que vous aviez dans le budget 2024).
Cette chaudière à condensation permet de réelles économies puisqu'il a été facturé 2945.37€ de gaz en 2025 contre 5386.40€ en 2024 pour la mairie.

M. Techer fait un aparté pour indiquer que nous nous sommes mis d'accord au dernier conseil pour envoyer les questions 48 heures avant. M. Huot a posé une question et a été débouté alors qu'un autre conseiller en a posé une et nous en avons débattu. Ce qui est très intéressant, car il avait été répondu à M. Techer qu'il était menteur. Il est donc surpris de lire la réponse écrite de M. le Maire ci-dessus, car on lui avait répondu que la chaudière n'avait pas été changée et n'avait pas été en panne.
M. le Maire pense que M. Techer lit entre les lignes.
M. Lepert précise ce qui avait été dit : la chaudière n'a jamais été en panne, nous n'avons jamais dit qu'elle n'avait pas été changée.
M. Piriou rappelle qu'elle a été changée l'année dernière avant la saison de chauffe.
M. Letierce ajoute qu'il y avait eu un debat sur le sujet et qu'il n'était certainement pas là.
M. Piriou réitère que la chaudière n'a jamais été en panne.
M. Techer répond en dysfonctionnement alors.
M. Letierce lui répond qu'il peut broder avec ce qu'il veut.
M. Techer ne brode pas mais il lui a été dit qu'il était menteur.
M. Letierce répond qu'en l'occurrence s'en est un puisque la chaudière n'a jamais été en panne.
M. Huot demande alors pourquoi la chaudière a été changée ?
M. Piriou répond qu'elle consommait trop, que ce n'est pas un dysfonctionnement et qu'elle aurait pu marcher encore 10 ans.
M. le Maire précise que sa chaudière personnelle fonctionne mais consomme plus qu'une chaudière à condensation. A choisir il vaut mieux mettre une chaudière à condensation.
M. Techer insiste et dit sur le ton de l'ironie que la chaudière n'était pas en panne, juste en dysfonctionnement.
M. Letierce est agacé car nous savons dans quel but M. Techer fait cela, mais nous ne sommes pas syndiqués ni en campagne.
M. Techer répond que lui non plus, pas officiellement.
Mme Rateau demande à M. Brument d'apporter en tant que chauffagiste des éléments de réponse à M. Techer pour lui indiquer le type de dysfonctionnement.
M Brument explique que la chaudière a toujours bien fonctionné,qu'il n'y avait pas de dysfonctionnement et que la chaudière a été changée par une chaudière à condensation qui avait été donnée à la commune pour faire des économies.
Mme Rateau dit que le débat est donc clos. Il n'y a jamais eu de panne.
Mme Rateau précise qu'un dysfonctionnement n'est pas une panne et demande à M. Techer de bien vouloir croire un chauffagise lorsqu'il parle. M. Techer interprête les choses à sa manière.
M. Techer persiste que ce n'est pas ce qui est indiqué dans la délibération, qu'il veut bien croire tout le monde mais qu'il lui a été dit qu'il était un menteur.
M. Letierce demande à M. Techer s'il souhaite savoir ce qu'il s'est dit à la précédente réunion et ajoute que M. Techer a sans doute perçu qu'on le prenait pour un menteur et qu'il a par contre dit des choses beaucoup plus graves qui ont été consignées.
M. Techer n'a pas de problème avec cela et assume tout ce qu'il dit et écrit, même quand on l'enregistre.
M. le Maire trouve que cela est ridicule et que c'est de l'entêtement. Mais cela est dans sa nature.

5 *Lors des discussions sur le Plu un diagnostic en marchant a été réalisé. Pourriez-vous, dans un pren temps nous l'envoyer à nouveau ? Lors de ce diagnostic certains ont proposé que des haies so implantées sur les bords des chemins communaux. Des travaux sont ils à prévoir dans ce sens ?*

Le rapport de présentation et l'enquête environnementale vous seront adressés.
Une haie sera plantée par IMMO Aménagement suite à la création du nouveau lotissement le long du CR 1 bis dit de champignole.
Nous avons candidaté auprès de la fédération des chasseurs à l'opération Sensibilis'haie en 2024. Un kit d'arbres et arbustres nous a été fourni. Une haie a été créée sur la place du calvaire et nous avons complété la haie de long de la piste cyclable. Les arbres fruitiers ont été mis en jachère et seront prochainement plantés avant le pont de l'Epte avec les enfants du village qui le souhaiteront.
Nous candidatons à nouveau cette année afin qu'un nouveau kit nous soit attribué (pour continuer les plantations le long de la piste cyclable).
Il est précisé qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord des riverains pour la mise en place de haies.

M. le Maire dit à M. Techer qu'il n'a pas regardé le travail qu'il a effectué avec M. Lepert pour planter des haies.
M. Techer répond par la négative et demande à quel endroit.
M. Letierce précise qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord des agriculteurs pour la mise en place de haies le long des champs.
M. Techer répond que c'est de cela dont il parle.
M. Masurier indique qu'il faut planter à 2 mètres des propriétés, donc au milieu du chemin… C'est une logique…
M. Techer répond qu'un accord peut être trouvé avec les propriétaires des terrains.
M. Masurier lui indique qu'il peut essayer.
M. Masurier demande si les agriculteurs doivent perdre du terrain pour permettre aux gens de se promener ? Ils se promènent sur les chemins cela suffit.
M. Letierce constate que presque personne ne se promène sur les chemins.
M. Techer lui répond qu'il n'y a pas assez d'ombre, qu'il faut mettre des haies.
Mme Rateau ironise et ajoute qu'il est vrai que des haies font beaucoup d'ombre.
M. Letierce et Mme Rateau ajoutent qu'il veut donc des arbres et pas des haies ? Mais ces derniers devront aussi être élagués, à qui va revenir ce coût ?
M. le Maire termine en rappelant à M. Techer que des plantations d'arbres sont prévues dans la commune, qu'il ne repose pas la question.
Mme Rateau ajoute que M. Techer a un esprit de contradiction systématique.

6 *Sur le Batiment Salle Allez, une antenne a été installée pour la télérelève des compteurs d'e*
Combien d'antennes sont elles prévue pour la dîte télérelève ? et si oui, à quels endroits ?

Une seule antenne est installée par VEOLIA à la salle place Charles Allez. La société ENSIO, a installé 31 boîtiers "répéteurs" de signal.
Pour cela, des essais radio ont été effectués pour déterminer les lieux où le signal radio est le meilleur afin d'optimiser et de réduire au maximum la pose des répéteurs sur les supports conventionnés.
La liste des répéteurs installés circule.

M. Huot dit que la communication n'a pas été faite dans le village.
M. le Maire dit qu'un courrier avait été adressé par Veolia.
M. Huot indique avoir lu des informations uniquement dans le VexInfo.
M. Letierce ajoute que nous avons les renseignements parceque nous cherchons à les avoir mais cela n'est plus de notre compétence.

7 *A l'entrée du village zone urbaine, il y a 3 panneaux d'affichage type decaux. Est-il possible d'inve*
Limitation 50 avec l'affichage « Bonne année » afin qu'il soit plus visible.

Pouvez-vous préciser de quel panneau il s'agit pour le « bonne année » ? Celui au niveau de l'arrêt de bus avec les manifestations ?

M. Techer confirme qu'il s'agit bien de ce panneau.
M. le Maire ajoute que M. Techer n'a pas du regarder ce panneau depuis un moment car le « bonne année » a été enlevé depuis lontemps.
M. le Maire dit qu'il n'inversera pas les panneaux car c'est dans l'ordre des choses, il est important en entrée de village.
M. Huot dit qu'il y a trois panneaux en venant de Gisors, un sur la gauche avec limitation 50, un sur la droite « protégeons nos enfants » incliné que nous ne voyons quasiment pas et un avant le feu où il y a le plan.
M. Lepert dit qu'un panneau 50 n'a rien à faire dans un panneau d'affichage et qu'il faut mettre un panneau 50 avec un pieux dans ce cas là.
M. Rateau dit que la loi est déjà claire à l'entrée d'un village. Le nom de ce dernier est affiché, il faut rouler à 50. C'est la loi. On ne le précise ensuite que si nous entrons dans une zone à 30. La demande n'a aucun intérêt à part chauffer les esprits.

Mme Rateau dit à Messieurs Huot et Techer qu'à partir du moment où il n'y a pas d'opposition, vous êtes conseillers. Pourquoi ces questions et remarques ne sont pas transmises au secrétariat ? Elles viennent dans les questions diverses, et sont toujours à la limite de l'insubordination pour essayer de mettre en défaut le Maire. Pourquoi devez-vous faire systématiquement un papier, pour que les habitants le voient et se disent que vous êtes force de proposition, que vous êtes deux conseillers magnifiques et qu'il n'y a que vous qui travaillez ? Sur 14, 2 seulement bossent. Eh bien non, vous faites juste votre travail, donc faites votre travail comme vous le faisiez les 4 premières années, il n'y a pas besoin de papier. Je ne comprends pas votre attitude.
M. le Maire sait que M. Techer lui en veut.
M. Techer dit qu'il peut aussi venir poser directement ses questions plutôt que de les envoyer par écrit.
M. Letierce ajoute qu'il n'a rien compris.
Mme Rateau complète en disant qu'il est systématiquement dans la polémique. Vous faites un travail de reflexion au même titre que les autres conseillers. En l'espèce ici M. Huot a une question qui est légitime, il en parle, pas besoin de polémiquer là-dessus. Il y a un sujet on en parle tranquillement. Quel est le sous-jacent ?
M. Techer répond qu'il n'y a pas de polémique, et si vous souhaitez que nos questions soient mises dans les questions diverses, c'est une bonne idée.
Mme Rateau : vous vous êtes auto proclamés « opposition » et ce n'est même pas légal.
M. Techer demande ce qui lui est interdit ?
M. Letierce et Mme Rateau lui répondent rien, il peut poser toutes les questions diverses qu'il souhaite et les inscrire à l'ordre du jour
M. Techer indique que cela lui va très bien et qu'il les transmettront 48h avant.
M. le Maire dit que le travail est fait et qu'il ne comprend pas l'attitude de M. Techer, qu'il y a toujours de la polémique, qu'il sait que M. Techer en fait un jeu qui devient comique.
Mme Rateau confirme que c'est un jeu. Dès lors qu'on dit droite,tu dis gauche et inversement.
M. le Maire indique qu'il ne se mettra pas en colère car il a tempérament assez calme et répondra à ses questions afin d'aboutir à ses doléances.

8	*Nous demandons qu'une étude soit menée pour couvrir de panneaux solaires les bâtim communaux. C'est une étape supplémentaire après la mise en place de l'éclairage Led.*

Lors d'un rendez-vous avec le SE60, il avait été indiqué que la toiture de la mairie n'était pas assez grande pour ce type d'installation et nous utilisons le gaz (comme à la salle Allez).
Mais nous pouvons à nouveau poser la question au SE60 concernant les bâtiments au 56 rue Camille Pissarro qui sont eux équipés en électrique.

M. Techer demande à ce que l'étude soit menée par une autre entité que le SE60 sur l'ensemble des bâtiments municipaux.
M. Masurier indique que le débat sera vite fermé car nous avons un bâtiment classé dans le village et il est interdit de poser des panneaux solaires.
M. Techer dit que l'ABF donne un avis et que le Maire décide.
M. Masurier lui répond qu'il est incompétent et qu'il polémique sur tout.
M. le Maire précise d'une part que nous avons un chauffage central à gaz qui a permis de diminuer la consommation et fonctionne très bien et d'autre part, il n'y a pas la surface nécessaire. Comment chauffons-nous, on passe au tout électrique ? On utilise la bibliothèque entière pour le stockage des batteries ?
M. Techer ne sait pas mais il sait qu'une étude est possible.
M. Le Maire répète qu'il n'y a pas assez de surface et qu'il avait un projet sur la station d'épuration.
M. Masurier précise à M. Techer qu'une maison a dû démonter ses panneaux. Il y a eu un permis de construire, il nous a été interdit.
M. Huot dit qu'il en a.
Mme Rateau lui répond que c'est juste « dégueulasse » et a de la chance que l'on ne lui dise rien car je n'aurai pas laissé faire ça.
M. Techer interpelle l'assemblée qu'il n'est pas contre continuer à mettre ses questions aux questions diverses.
Mme Rateau lui répond que ce n'est pas ce qu'elle a dit, qu'il interprète une fois de plus ; elle s'étonne qu'ils adressent des questions alors qu'ils sont conseillers municipaux comme les autres.
M. Techer propose de changer de système.
Mme Rateau lui répond par la négative car ils se sont déclarés « opposition ».
M. Letierce dit que les questions peuvent être mises dans les questions diverses.
M. Techer précise « c'est comme vous voulez, cela ne me dérange pas, cela me va très bien, vous réfléchissez ».

La séance est levée à 22h02

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

Le secrétaire de séance, Sophie RATEAU

Et ont signé les membres présents.